

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 07 décembre 2021

La séance ouverte à 19H00 et close à 20H30.

Ordre du jour:

- Attribution des lots du maché de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Point sur la situation sanitaire
- Présentaion d'une demande de subvention par l'école Sainte Anne de St Pol sur Ternoise
- Attribution d'ITSH pour l'accroissement d'activité de fin d'année

Présents : Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Absents : Vincent PUCHOIS

Représentés : Alice LEGRAND ayant donné pouvoir à Anne-Marie LEBRAN

Délibérations du conseil:

Attribution de marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente (DE 2021 56)

La séance ouverte, Madame le Maire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres en date du 30/11/2021 remis par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Enerconcept et après avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 7/12/2021, expose au conseil municipal les offres reçues et le bilan de la commission d'appel d'offre du marché pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Pour les 5 lots du marché, 10 entreprises ont répondu conformément à l'objet du marché, et dans les délais (la date limite de réception des plis étant le 3 septembre 2021 à 18h30.

Concernant le lot 3 « peinture », l'attribution se trouve différée du fait du délais de réponses tardives des entreprises.

- Lot 1 « menuiseries extérieures » attribué au mieux disant soit l'entreprise SARL DELPORTE, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 37 438,82 € HT soit 44 926,58 € TTC.
- Lot 2 « plâtrerie / isolation / faux-plafond » attribué au mieux disant soit l'entreprise SARL DELPORTE, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 21 234,04 € HT soit 25 480,85 € TTC.
- Lot 3 « peinture » attribution en attente (réponses hors délais).
- Lot 4 « électricité » attribué au mieux disant soit l'entreprise SARL ATEC, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 10 216,79 € HT soit 12 260,15 € TTC.
- Lot 5 « chauffage / ventilation / plomberie » attribué au mieux disant soit l'entreprise SARL ATEC, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 63 504,00 € HT soit 76 204,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et valide la passation du marché comme suit :

- L'attribution du lot 1 « menuiserie extérieures » à l'entreprise SARL DELPORTE, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 37 438,82 € HT soit 44 926,58 € TTC.
- L'attribution du lot 2 « plâtrerie / isolation / faux-plafond » à l'entreprise SARL DELPORTE, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 21 234,04 € HT soit 25 480,85 € TTC.
- L'attribution du lot 3 « peinture » est en attente, elle est donc différée.
- L'attribution du lot 4 « électricité » à l'entreprise SARL ATEC, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 10 216,79 € HT soit 12 260,15 € TTC.
- L'attribution du lot 5 « chauffage / ventilation / plomberie » à l'entreprise SARL ATEC, comme l'indique le rapport d'analyse, pour un montant de 63 504,00 € HT soit 76 204,80 € TTC.

Le coût de ces travaux, hors lot 3 peinture, s'élève à 132 393,65 € HT.

Toutes les pièces du marché sont jointes en annexe de cette délibération.

Demande de subvention (DE 2021 57)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'école Sainte Anne de Saint Pol sur Ternoise qui sollicite un soutien municipal car elle accueille 1 élève de Noyellette cette année.

La délibération du 26 mai 2015 concernant les enfants scolarisés à l'extérieur du RPI du GY stipule que la commune accepte la scolarisation des enfants en dehors des écoles du RPI mais refuse de participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces écoles extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de refuser cette demande de subvention à l'école Saint Anne.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (DE 2021 58)

Le maire rappelle à l'assemblée que la période de fin d'année amène un surcroît d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut

être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation

sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont : la secrétaire de mairie
Ce régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 08/12/2021

Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :

Madame le Maire précise que le colis des aînés sera distribué au domicile en porte à porte dans le respect des gestes barrières le 11 décembre.
Concernant l'arbre de Noël des enfants, le conseil décide de maintenir la manifestation en supprimant le spectacle, et en ne mettant pas de chaises à disposition afin de ne pas créer de rassemblements trop nombreux et trop longs.
La salle sera préparée par les conseillers le samedi 11 décembre à partir de 13h30.

La séance est close à 20h30.

Fait à Noyellette, le
N. VENDEVILLE, Maire

Mr DEBERLES Sylvain Mme LARIVIERE Anne-Sophie Mme LEGRAND Alice

Mr COLLIEZ Guillaume Mme COUPPE Aurore Mme LEBRAN Anne-Marie

Mr PUCHOIS Vincent Mme BOLIN Maryline——Mr DOMANIECKI Antoine